



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**25**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA
GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ENTRE LA
VILLE DE COLOMBES ET HAUTS-DE-SEINE
HABITAT POUR LA RÉHABILITATION ET LA
RESTRUCTURATION DE 12 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX (2 PLAI - 5 PLUS - 5 PLS) AU
21 RUE DE L'AVENIR

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2025 portant sur la garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 121 734 euros entre HAUTS-DE-SEINE HABITAT et la Banque des Territoires pour une opération de réhabilitation et de restructuration de 12 logements locatifs sociaux situés au 21 rue de l'Avenir à Colombes,

Vu la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux signée par la commune de Colombes et Hauts-de-Seine Habitat,

Considérant la demande de garantie communale d'emprunt du bailleur HAUTS-DE-SEINE HABITAT, par courrier du 5 novembre 2024, dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de 12 logements locatifs sociaux situés au 21 rue de l'Avenir à Colombes,

Considérant la contrepartie offerte par HAUTS-DE-SEINE HABITAT,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logement jointe en annexe, entre la ville de Colombes et HAUTS-DE-SEINE HABITAT, en vue de la réservation à la commune de deux logements, à savoir 1 T2 PLUS et 1 T2 PLS, pour une durée de 50 ans à compter de la livraison du programme de réhabilitation et de restructuration de 12 logements locatifs sociaux situé au 21 rue de l'Avenir à Colombes. (92700).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention de réservation de logement visée à l'article 1 et tout l'objet de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 092-219200250-20251009-DLB_25A-DE

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.